

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Guillaume GILLET, né le 13 mars 1974 à EMBRUN, de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

et Madame Céline PHILIP, son conjoint, née le 03 mars 1976 à EMBRUN (05), de nationalité française,

demeurant ensemble 188 Route d'Auribeau la bastide neuve 06130 GRASSE,

mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à Embrun le 01 juillet 2000,

D'une part,

ET

La société 2G INVEST, société par actions simplifiée en formation au capital de 77 600 euros, dont le siège social sera fixé 188 Route d'Auribeau la bastide neuve, 06130 GRASSE, représentée aux présentes par Monsieur Guillaume GILLET,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Guillaume GILLET, soussigné de première part, apporte à la société 2G INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Guillaume GILLET, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La pleine propriété de 400 actions de la SAS VALSIAGNE DEVELOPPEMENT

Les biens sont évalués à la somme de 77600 euros.

L'évaluation de cet apport a été approuvée par Monsieur Thomas RIBOUD, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'Associé Unique en date du 22 novembre 2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 77600 euros, il sera attribué à l'apporteur 400 actions d'une valeur nominale de 194 euros chacune, entièrement libérées.

L'apporteur déclare que les biens apportés sont des biens propres et que le présent apport est fait à titre de emploi.

GG GG

FISCALITE DES PLUS VALUES

Monsieur Guillaume GILLET déclare se placer sous le régime de l'article 150-0 B ter du Code Général des impôts.

Il s'engage à respecter les règles prévues à l'article 150-0 B ter du code général des impôts et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 188 Route d'Auribeau la bastide neuve 06130 GRASSE,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à GRASSE
Le 2 janvier 2025
En 3 exemplaires

Guillaume GILLET

2G INVEST
Guillaume GILLET

Jérôme BARTHES
Contrôleur des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 17/02/2025 Dossier 2025 00007563, référence 0604P61 2025 A 00945
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro